1. Introduction

Le règlement (CE) nº 450/2003 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM)[[1]](#footnote-1) établit un cadre commun destiné aux États membres pour l'élaboration d'ICM comparables et pour leur transmission à la Commission.

L'ICM mesure les variations trimestrielles des coûts horaires totaux de la main-d'œuvre supportés par les employeurs afin de permettre de suivre l'évolution de la pression des coûts due au facteur de production «travail». Il fait partie de la famille des euro-indicateurs qui donnent des informations sur les évolutions économiques dans la zone euro. La Commission (Eurostat) publie un communiqué de presse trimestriel sur l'indice du coût horaire de la main‑d'œuvre sur son site web[[2]](#footnote-2), lequel contient une série complète de données ventilées par activité économique et d'après les composantes du coût de la main-d'œuvre (coûts salariaux et non salariaux). Ce site comprend aussi des taux de croissance trimestriels et annuels.

L'article 13 du règlement (CE) nº 450/2003 exige que la Commission présente un rapport au Parlement et au Conseil tous les deux ans. Dans la mesure où les séries rétrospectives ont été analysées dans les rapports précédents, le présent rapport porte sur la qualité des données relatives à l'ICM reçues par la suite. Il couvre les données relatives à l'ICM fournies à la Commission pour les trimestres de référence allant du troisième trimestre de 2016 au premier trimestre de 2018.

En juillet 2003, la Commission a adopté le règlement (CE) nº 1216/2003[[3]](#footnote-3), qui expose plus en détail les procédures à suivre par les États membres pour la transmission de leurs ICM à la Commission, le calendrier, les corrections des variations saisonnières à apporter et le contenu des rapports nationaux sur la qualité.

En mars 2007, la Commission a adopté le règlement (CE) nº 224/2007[[4]](#footnote-4), modifiant le règlement (CE) nº 1216/2003 et étendant le champ d'application de l'ICM aux activités économiques définies dans les sections L, M, N et O de la NACE Rév. 1. Ces sections incluent principalement des services non marchands, dont la dynamique peut être différente de celle des services marchands.

En août 2007, la Commission a adopté le règlement (CE) nº 973/2007[[5]](#footnote-5), modifiant plusieurs règlements relatifs à des domaines statistiques spécifiques, dont l'ICM, en vue de la mise en œuvre de la nomenclature statistique des activités économiques définies dans la NACE Rév. 2.

L'annexe I du règlement (CE) nº 1216/2003 fixe les critères suivants pour évaluer la qualité de l'ICM: pertinence, précision, ponctualité de la fourniture des données, accessibilité et clarté, comparabilité, cohérence et exhaustivité. L'accessibilité et la clarté ont été jugées satisfaisantes, comme c'était déjà le cas dans le rapport précédent[[6]](#footnote-6). Le présent rapport met dès lors l'accent sur la pertinence, l'exhaustivité, la ponctualité, la précision, la comparabilité et la cohérence.

2. Progrès d'ordre général enregistrés depuis le dernier rapport

Aucune modification législative n'a été apportée depuis la publication du dernier rapport.

**2.1**  **Amélioration des normes de collecte des données**

Une nouvelle version des structures de données SDMX (format d'échange de données et de métadonnées statistiques)[[7]](#footnote-7) a été testée en collaboration avec les États membres et mise en production. Elle utilise des listes de codes approuvées au niveau international qui peuvent être consultées sur le web, dans un registre qui leur est spécifiquement consacré[[8]](#footnote-8). Elle permet aussi de collecter de nouvelles variables facultatives, comme les coûts trimestriels de la main‑d'œuvre et le nombre d'heures travaillées par trimestre. Ces mêmes structures de données SDMX ont été appliquées pour transmettre les données relatives à l'ICM à la Banque centrale européenne (BCE).

Grâce à la normalisation SDMX, un nouvel outil de validation automatique (STRUVAL) qui signale aux États membres tout problème informatique détecté dans leurs transmissions d'ICM a été mis en œuvre.

Ces initiatives ont contribué à simplifier le processus de production et à réduire le risque d'erreurs dues à un codage erroné.

**2.2**  **Remaniement des programmes informatiques**

Les programmes utilisés pour valider, agréger et diffuser les données relatives à l'ICM ont été complètement remaniés afin de permettre:

* d'aligner les listes de codes internes sur les normes SDMX;
* d'assurer la cohérence entre le total et les composantes – les indices-chaînes pour les coûts salariaux et non salariaux sont d'abord déchaînés, puis agrégés en des totaux et, enfin, réenchaînés à l'année de référence (agrégation indirecte);
* d'actualiser la liste des agrégats européens;
* de diffuser de nouveaux indicateurs.

**2.3**  **Niveaux du coût horaire de la main-d'œuvre**

Chaque année depuis la première diffusion en avril 2016, la Commission (Eurostat) publie des estimations annuelles du coût horaire de la main-d'œuvre ventilé selon la NACE Rév. 2. Ces estimations, qui reposent sur les niveaux du coût de la main-d'œuvre et sur les tendances de l'ICM, sont produites trois mois après la fin de la période de référence. Elles couvrent les sections de la NACE Rév. 2, à l'exception de la section L (activités immobilières). Grâce aux nouvelles structures de données SDMX, les États membres qui ont choisi de transmettre leurs données nationales plutôt que les estimations d'Eurostat peuvent collecter les niveaux annuels du coût de la main-d'œuvre selon cette norme.

3. Qualité des données

**3.1** **Pertinence**

L'indicateur «variations du coût de la main-d'œuvre par heure travaillée» est important pour analyser l'évolution économique à court et moyen terme. La Commission et la BCE utilisent cet indice, lequel fait apparaître les variations à court terme du coût de la main‑d'œuvre, pour évaluer d'éventuelles pressions inflationnistes causées par l'évolution du marché du travail. Cet indice doit être calculé rapidement après la communication des données, pour chaque État membre, pour l'ensemble de l'Union européenne (UE) et pour la zone euro. L'ICM revêt également de l'importance pour les partenaires sociaux qui prennent part aux négociations salariales et la Commission l'utilise pour suivre l'évolution à court terme du coût de la main‑d'œuvre. Il s'agit de l'un des principaux indicateurs économiques européens[[9]](#footnote-9).

Les utilisateurs ont continué de demander des informations non seulement sur l'évolution trimestrielle du coût de la main-d'œuvre exprimée en pourcentage, mesurée par l'ICM, mais aussi, et de plus en plus, sur le coût de la main-d'œuvre exprimé en valeurs absolues (euros par heure). Chaque année, en avril, Eurostat publie des estimations du coût horaire de la main‑d'œuvre exprimé en euros et en devises nationales, ventilé par section de la NACE Rév. 2. Il a, en outre, commencé à diffuser le taux de croissance annuel du coût horaire de la main-d'œuvre et la part du coût total de la main-d'œuvre constituée de coûts non salariaux[[10]](#footnote-10).

La Commission a reçu des commentaires positifs au sujet de la publication de ces estimations et continuera de présenter les coûts annuels de la main-d'œuvre ventilés selon la NACE Rév. 2.

**3.2** **Exhaustivité**

D'une manière générale, la disponibilité et la qualité de l'ICM ont continué à s'améliorer. Tous les États membres ont transmis à Eurostat des données corrigées des effets calendaires ainsi que des données corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières. Tous les États membres, à l'exception du Danemark et de la Suède (qui bénéficient d'une dérogation[[11]](#footnote-11)), ont également communiqué des données non corrigées des variations saisonnières.

En ce qui concerne les autres pays de l'Espace économique européen (EEE)[[12]](#footnote-12), l'Islande a fourni des données relatives à l'ICM pour deux trimestres (le deuxième trimestre de 2017 et le premier trimestre de 2018) de la période de référence et les pondérations du coût de la main‑d'œuvre pour 2017, tandis que la Norvège a transmis des données pour les sept trimestres concernés.

La Suisse a informé la Commission (Eurostat) qu'elle avait décidé de ne pas collecter de données trimestrielles relatives à l'ICM.

Malgré la meilleure couverture des données corrigées des variations saisonnières, il a été décidé, après une analyse approfondie de la qualité des données et des besoins des utilisateurs, de conserver les données corrigées des effets calendaires comme chiffres clés. Toutes les données, y compris les estimations corrigées des variations saisonnières, sont disponibles sur la page pertinente de la base de données d'Eurostat, ce qui permet de garantir la clarté et la cohérence avec d'autres statistiques des prix (par exemple, l'indice des prix à la consommation harmonisé)[[13]](#footnote-13).

Tous les États membres ont communiqué des rapports nationaux sur la qualité pour 2016. Ceux-ci ont été validés et mis à la disposition du public sur le site web d'Eurostat[[14]](#footnote-14).

**3.3** **Ponctualité**

La ponctualité des États membres dans la transmission des données à la Commission s'est améliorée depuis le précédent rapport, puisque la Grèce a transmis ses données dans les délais, tandis que la Croatie a communiqué ses données avec un jour de retard tout au plus, sur l'ensemble de la période de référence.

La Norvège a transmis les données relatives à l'ICM à temps, de même que l'Islande (pour les deux trimestres concernés).

**3.4** **Précision**

L'ICM est le produit d'un certain nombre de variables (par exemple, le coût de la main‑d'œuvre et les heures travaillées) qui peuvent provenir de plusieurs sources. En d'autres termes, des révisions peuvent intervenir à tout moment, influant ainsi sur les données du dernier trimestre, de plusieurs trimestres ou d'années entières. Si les corrections apportées aux données portent sur l'année de référence, c'est l'ensemble de la série qui doit être révisée.

Depuis le premier trimestre de 2016, les révisions du chiffre clé de l'Union européenne[[15]](#footnote-15) (taux de croissance en glissement annuel) ont dépassé par deux fois (à la hausse) la barre de 0,2 point de pourcentage (voir graphique 1), et ce en raison de révisions majeures enregistrées au Royaume-Uni lors de la communication de données de mars 2018. En effet, le Royaume‑Uni a alors commencé à corriger davantage de séries des effets calendaires, ce qui a eu des conséquences sur l'agrégat B à S, qui a donc été considérablement révisé. Seuls deux autres pays (l'Allemagne et les Pays-Bas) ont enregistré des révisions notables, qui ont été convenablement documentées.

***Graphique 1:***  ***Modifications des données entre le premier chiffre publié et le communiqué concernant le premier trimestre de 2018 pour les sections B à S de la NACE Rév. 2 pour l'UE***‑***28 (agrégat en points de pourcentage)***

0,5

0,0

-

0,1

0,3

-

0,1

0,1

0,0

0,0

T1

T2

T3

T4

T1

T2

T3

T4

2016

2017

Aucune révision importante n'a été enregistrée depuis le précédent rapport dans les données relatives à l'ICM communiquées par la Grèce, grâce à la coopération entre ELSTAT et la Commission (Eurostat) en vue d'améliorer la méthodologie employée par le pays pour l'ICM.

**3.5**  **Comparabilité**

La comparabilité entre les pays est assurée par les définitions et la méthodologie communes détaillées prévues dans la législation relative à l'ICM. Les États membres remplissent les exigences de l'Union européenne grâce aux sources de données disponibles au niveau national. La plupart utilisent des enquêtes ou une combinaison d'enquêtes et de données administratives; deux d'entre eux se fondent exclusivement sur des sources administratives.

Pour publier des données relatives à l'ICM comparables dans le temps, il est utile de les corriger des effets calendaires et saisonniers. Les chiffres clés sont corrigés des effets calendaires et la saisonnalité est compensée par la comparaison des mêmes trimestres de deux années consécutives.

Conformément à l'article 1er du règlement (CE) nº 1216/2003, les chiffres concernant l'ICM doivent être transmis sous forme de données non corrigées des variations saisonnières, corrigées des effets calendaires et corrigées des effets calendaires et des variations saisonnières.

Le règlement (CE) nº 450/2003 ne précise pas si les corrections des effets calendaires et des variations saisonnières doivent être effectuées selon la méthode directe ou indirecte. La correction indirecte consiste à corriger les séries de base, puis à les utiliser pour calculer les agrégats de niveau supérieur. La correction directe consiste à corriger individuellement chaque série, y compris les agrégats de niveau supérieur.

Pour les ICM, Eurostat recommande d'utiliser la méthode indirecte afin d'éviter les incohérences entre le coût total de la main-d'œuvre et les composantes. Ces incohérences sont facilement décelées par les utilisateurs et peuvent jeter le doute quant à la qualité générale de l'ICM.

S'appuyant sur les nouveaux programmes informatiques (voir point 2.2), Eurostat a pour politique de détecter systématiquement les incohérences de 0,1 point de pourcentage ou plus (après arrondissement) entre les totaux et les composantes, et de les signaler au pays concerné dans le cadre d'un rapport de validation. L'ICM total est ensuite recalculé sur la base des composantes salariales et non salariales (méthode indirecte).

Les indices sont donc calculés au moyen d'une approche harmonisée pour tous les États membres, de manière à assurer une meilleure comparabilité.

**3.6**  **Cohérence par rapport aux chiffres des comptes nationaux**

L'un des points qui continuent de faire l'objet d'une attention particulière est la cohérence entre l'ICM et d'autres statistiques relatives au coût de la main-d'œuvre, en particulier les données des comptes nationaux (CN) trimestriels.

Pour le rapport annuel sur la qualité, il est demandé aux États membres de comparer le taux de croissance de l'ICM avec celui des rémunérations horaires des salariés figurant dans les comptes nationaux (selon la définition du SEC 2010[[16]](#footnote-16)). Il n'est pas réaliste d'espérer que les chiffres soient exactement identiques. Même si les définitions du coût de la main-d'œuvre sont pratiquement identiques, les traitements et les sources statistiques peuvent différer. Dans les deux cas, il est très difficile de collecter des données concernant les heures travaillées. Malgré les différences méthodologiques, il est instructif d'analyser l'ampleur des divergences entre les deux ensembles de données. Lorsque ces divergences dépassent un certain seuil, elles peuvent être révélatrices de problèmes de qualité dans l'un des deux ensembles de données.

Eurostat a mené un examen de qualité pour les agrégats des sections B à S de la NACE Rév. 2 pour tous les États membres. Aux fins de cette comparaison, les données relatives à l'ICM non corrigées des variations saisonnières ont été utilisées, sauf dans le cas du Danemark et de la Suède, pour lesquels seules les données corrigées des effets calendaires étaient disponibles. Le taux de croissance annuel médian de l'ICM a été comparé à celui des rémunérations horaires des salariés sur une période de dix trimestres. Il a été considéré que les variations de plus d'un point de pourcentage nécessitaient une analyse plus approfondie. Tel fut le cas pour la Croatie (5,1 points de pourcentage), la Grèce (2,2 points de pourcentage), la Roumanie (2,1 points de pourcentage), l'Irlande (1,4 point de pourcentage), Malte (1,2 point de pourcentage) et la Slovénie (1,1 point de pourcentage) (voir graphique 2).

Les résultats de l'analyse feront l'objet d'un suivi auprès de ces États membres, en particulier en ce qui concerne les données relatives au nombre d'heures travaillées.

***Graphique 2:***  ***Taux de croissance annuels médians de l'ICM par rapport à la rémunération horaire des salariés (comptes nationaux) – période de référence: du quatrième trimestre de 2015 au premier trimestre de 2018\****

\* Excepté pour la Belgique et l'Irlande: du quatrième trimestre de 2015 au quatrième trimestre de 2017. Les données des comptes nationaux pour le premier trimestre de 2018 n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration du présent rapport.

Outre le taux médian, nous avons comparé l'écart type des taux de croissance annuels de l'ICM et des séries des comptes nationaux, à titre d'indicateur de la volatilité. L'écart type des séries relatives à l'ICM n'était supérieur de plus de 2 points de pourcentage à celui des comptes nationaux que dans un seul cas: en Suède, où des écarts de respectivement 2,8 % et 0,6 % ont été observés. La Suède analysera les causes de cette différence et informera Eurostat de ses conclusions.

4. Conclusions

Dans l'ensemble, la qualité des ICM des États membres et des agrégats de l'Union européenne a continué de s'améliorer depuis le précédent rapport datant de 2017 – en particulier en ce qui concerne la ponctualité des transmissions des États membres, qui est, à présent, presque totalement satisfaisante.

Les rapports sur la qualité présentés par les États membres ont été traités à l'aide de la dernière version en date du gestionnaire de métadonnées du système statistique européen et mis à la disposition de tous les utilisateurs.

L'utilisation des normes SDMX s'est généralisée et les dernières améliorations du format SDMX sont mises en œuvre. Le remaniement total des programmes informatiques a permis:

* d'améliorer la fiabilité de la chaîne de production;
* d'assurer la cohérence entre les totaux et les composantes dès la conception;
* de produire de nouveaux indicateurs tels que les taux de croissance annuels et la taille de la composante non salariale.

En 2017, la Commission (Eurostat) a commencé à publier des estimations annuelles du coût horaire de la main-d'œuvre par section de la NACE Rév. 2, sur la base des niveaux établis dans le cadre des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et des tendances de l'ICM. Elle a reçu des commentaires positifs des utilisateurs, dont certains ont utilisé les données pour suivre l'évolution des salaires en Europe et l'incidence de celle-ci sur la convergence économique.

La Commission continuera d'assurer un suivi régulier des questions liées à la conformité et à la qualité des données, en utilisant les données fournies et d'autres documents nationaux, dont les rapports sur la qualité. Si aucune amélioration n'est observée, ou si les améliorations ne sont que légères, la Commission assurera un suivi étroit de la question avec les autorités statistiques nationales compétentes.

1. JO L 69 du 13.3.2003, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le communiqué de presse trimestriel est publié aux dates fixées dans le calendrier de diffusion; tous deux sont consultables sur le site web d'Eurostat (en anglais, français et allemand); <http://ec.europa.eu/eurostat> [↑](#footnote-ref-2)
3. **Règlement (CE) nº 1216/2003 de la Commission du 7 juillet 2003 portant application du règlement (CE) nº 450/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre (**JO L 169 du 8.7.2003, p. 37). [↑](#footnote-ref-3)
4. **Règlement (CE) nº 224/2007 de la Commission du 1er mars 2007 modifiant le règlement (CE) nº 1216/2003 en ce qui concerne les activités économiques couvertes par l'indice du coût de la main-d'œuvre (**JO L 64 du 2.3.2007, p. 23). [↑](#footnote-ref-4)
5. Règlement (CE) nº 973/2007 de la Commission du 20 août 2007 modifiant certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques mettant en œuvre la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 (JO L 216 du 21.8.2007, p. 10). [↑](#footnote-ref-5)
6. COM(2017) 71. [↑](#footnote-ref-6)
7. <http://sdmx.org/> (seulement disponible en anglais) [↑](#footnote-ref-7)
8. <https://webgate.ec.europa.eu/sdmxregistry/> (seulement disponible en anglais) [↑](#footnote-ref-8)
9. Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, *Vers des méthodologies améliorées pour les statistiques et les indicateurs de la zone euro* [COM(2002) 661]. [↑](#footnote-ref-9)
10. Voir ensemble de données *lc\_lci\_lev* dans Eurobase (en anglais, français et allemand);
<http://ec.europa.eu/eurostat/data/database> [↑](#footnote-ref-10)
11. En vertu du règlement (CE) nº 1216/2003, le Danemark, l'Allemagne, la France et la Suède ne sont pas tenus de communiquer des données non corrigées des variations saisonnières. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le règlement (CE) nº 450/2003 ne s'applique pas au Liechtenstein. [↑](#footnote-ref-12)
13. <http://ec.europa.eu/eurostat> (seulement disponible en anglais) [↑](#footnote-ref-13)
14. <http://ec.europa.eu/eurostat/cache/metadata/EN/lci_esqrs.htm> (seulement disponible en anglais) [↑](#footnote-ref-14)
15. UE-27 jusqu'au deuxième trimestre de 2013 inclus, UE-28 depuis lors. [↑](#footnote-ref-15)
16. Règlement (UE) nº 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (JO L 174 du 26.6.2013, p. 1). [↑](#footnote-ref-16)